



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 19/01/2026 à 18 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 14 janvier 2026

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS** : M. RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara), CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane

Madame JOSSERAND Clara a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2025**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2025 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

**1. Vente du véhicule communal Renault Trafic**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de vente du véhicule communal Renault Trafic immatriculé AB-772-QJ, acquis par la commune en décembre 2009. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, le prix de cession proposé pourrait s'élever à 7000 €. La cession du véhicule excédant 4600 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

**Décision : 9 voix pour**

**APPROBATION** de la vente du véhicule communal Renault Trafic

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour vendre le véhicule Renault Trafic pour un prix de cession de 7000 euros

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

**2. Convention d'aide à la négociation entre l'établissement public foncier local de la Savoie et la Commune pour le dossier d'installation des jeunes agriculteurs – approbation de la convention fixation du prix d'achat des parcelles privées impactées par le projet - autorisation de signature**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention d'aide à la négociation établie entre l'EPFL et la Commune pour l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune. L'EPFL aura pour mission l'accompagnement de la commune sur la politique foncière sur des secteurs déterminés et la négociation foncière avec les propriétaires.

**Décision : 9 voix pour**

**APPROBATION** de la convention à intervenir entre l'EPFL et la commune

**FIXATION** du prix d'achat à 3 € le m<sup>2</sup>

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'EPFL et tous documents nécessaires dans ce dossier.

**3. Bail de location entre TOTEM France et la Commune pour l'implantation d'infrastructures passives et équipements techniques sur la parcelle communale cadastré sous le n° 253, section F lieu-dit Pointe du Corbier commune de St Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures et équipements techniques de télécommunication entre TOTEM et la Commune. Les équipements techniques et infrastructures de TOTEM sont implantés sur la parcelle communale cadastrée sous le n°253 section F Pointe du Corbier. Le loyer annuel a été fixé à 3000 € net TTC.

**Décision : 9 voix pour**

**APPROBATION** du bail à intervenir entre TOTEM et la Commune

**APPROBATION** du loyer annuel fixé à 3000 € net TTC

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail et tous documents s'y afférant.

**4. Bail de location entre TOTEM France et la Commune pour l'implantation d'infrastructures passives et équipements techniques sur la parcelle communale cadastré sous le n° 1589, section A lieu-dit Pierre-Aigüe**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures et équipements techniques de télécommunication entre TOTEM et la Commune. Les équipements techniques et infrastructures de TOTEM sont implantés sur la parcelle communale cadastrée sous le n°1589 section A Pierre-Aigüe. Ce bail remplace le précédent qui ne mentionnait qu'une mise à disposition du terrain sans aucun loyer pour l'implantation d'un bâtiment et antennes sur le terrain communal.

Le loyer annuel a été fixé à 3000 € net TTC.

**Décision : 9 voix pour**

**APPROBATION** du bail à intervenir entre TOTEM et la Commune

**APPROBATION** du loyer annuel fixé à 3000 € net TTC

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail et tous documents s'y afférant.

**5. Renouvellement de la demande de subvention auprès du Département et au titre du FDEC pour le projet de réaménagement de la maison du tourisme.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les délibérations n°2023-73 du 25 septembre 2023, n°2023-02 du 17 janvier 2023 et n°2022-92 du 28 novembre 2022 par lesquelles le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement de l'office de tourisme et son coût prévisionnel, sollicité l'attribution de subventions auprès de diverses instances et autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Il rappelle à son conseil municipal que les études ont été réalisées et que les dossiers d'appels d'offres doivent être réalisés pour être publiés.

Il demande à son conseil municipal de bien vouloir accepter le renouvellement de demande de subvention auprès du Département notamment pour la programmation FDEC.

**Décision : 9 voix pour**

**APPROBATION** du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec notamment des travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension du bâtiment

**APPROBATION** du coût estimé des travaux s'élevant à 1 612 958 € HT et du plan de financement

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour solliciter à nouveau le Département (FDEC), l'Etat (DETR DSIL), le SDES, l'Europe (FEDER), la 3CMA et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière.

## **6. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la motion transmise par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz.

### **CONSIDERANT :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse de la TURPE
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le

montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

**ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

**Décision : 9 voix pour**

**APPROBATION** de la motion du SDES

**7. Divers**

Informations sur la réunion du 12/01/2026 avec la SAMSO relative à la présentation du projet du Mollard

Décisions du Maire :

DC n°2025-054 du 10/12/2025 : validation du devis de GDS des Savoie s'élevant à 800 € TTC : commande de pièges à frelons

DC n°2025-055 du 15/12/2025 : validation du devis du Cabinet GE-ARC s'élevant à 1683,19 € TTC : pour la régularisation foncière entre la commune et la SCI Les Chozeaux

DC n°2025-056 du 12/12/2025 : validation du devis de l'entreprise Multisol s'élevant à 2250,05 € TTC : réfection du sol de la crèche suite aux dégâts des eaux

DC n°2025-057 du 12/12/2025 : validation du devis de l'entreprise Multisol s'élevant à 3391,20 € TTC : réfection des murs de la crèche suite aux dégâts des eaux

DC n°2025-058 du 22/12/2025 : validation du devis de l'entreprise SIBUE s'élevant à 2588,90 € TTC pour l'aménagement d'une salle d'eau PMR au musée.

DC n°2025-059 du 22/12/2025 : validation du devis de l'entreprise GAEM s'élevant à 4500 € TTC : commande de chèques cadeaux du GAEM

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 10.

PV validé lors de la séance du 26/02/2026.

La secrétaire de séance  
JOSSERAND Clara

Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

